



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2022-022

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 /

80-2022-02-16-00003 - Arrêté complétant l'arrêté du 30 novembre 2021 portant délivrance des autorisations de pose de filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département de la Somme pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Nord /

80-2022-03-04-00002 - AP du 4 mars 2022 portant prorogation des mesures de pollution (2 pages)

Page 6

80-2022-03-06-00001 - arrêté préfectoral du 6 mars 2022 portant abrogation des mesures de pollution (2 pages)

Page 9

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 62

80-2022-02-16-00003

Arrêté complétant l'arrêté du 30 novembre 2021
portant délivrance des autorisations de pose de
filet fixe dans la zone de balancement des
marées dans le département de la Somme pour
l'année 2022

**ARRÊTÉ COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2021
PORTANT DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS
DE POSE D'UN FILET FIXE DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MARÉES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME POUR L'ANNÉE 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal des captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Somme n° 116-D-2002 du 20 septembre 2002 portant réglementation de la pose des filets fixes dans la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées dans le département de la Somme pour l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** les demandes présentées entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté de la Préfète de la Somme du 30 novembre 2021, 6 demandes de pose de filet fixe sur l'estran de la Somme pour l'année 2022, ont été refusées ;

Considérant que ces refus ont été notifiés aux intéressés par courrier en date du 13 décembre 2021 envoyé en recommandé avec accusé de réception le 15 décembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet de la Somme n° 116-D-2002 du 20 septembre 2002, le nombre total d'autorisations pouvant être délivrées sur l'ensemble du département de la Somme est fixé à 244 ;

Considérant que, par arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 26 novembre 2021, 92 autorisations de pose de filet fixe ont été attribuées et que, par conséquent, 152 autorisations sont encore disponibles ;

Considérant que M. Gino MANFREDI, ayant vu sa demande refusée pour non rendu de la déclaration statistique pour les neuf premiers mois de l'année 2021, a déposé auprès de la DDTM 62 un recours gracieux auquel est annexée la déclaration statistique manquante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral pour les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

A R R E T E

Article 1er :

L'autorisation de pose de filet fixe dans le département de la Somme n° 93 est attribuée à Monsieur Gino MANFREDI domicilié 7 Rue des Chuignolles – 80340 PROYART.

Article 2 :

M. Gino MANFREDI est retiré de l'annexe 2 de l'arrêté de la Préfète de la Somme du 30 novembre 2021 portant délivrance des autorisations de pose d'un filet fixe dans la zone de balancement des marées du département de la Somme pour l'année 2022.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **16 FEV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam Garcia

Ampliation :

DDTM de la Somme

Copies :

- Sous-préfecture d'Abbeville
- DDTM de la Somme/Pôle gestion du littoral
- Préfecture maritime Cherbourg
- Mairies littorales
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie d'Abbeville
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Parc naturel marin des estuaires picard et de la mer d'Opale

Préfecture du Nord

80-2022-03-04-00002

AP du 4 mars 2022 portant prorogation des
mesures de pollution



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté de prorogation de l'arrêté zonal de 03 mars 2022
portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population
des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne Cornet en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 désignant monsieur Louis LE FRANC préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté zonal en date du 03 mars 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais, publié au recueil des actes administratifs le 03 mars 2022 sous le n° R32 - 2022 - 089 bis ;

Vu le bulletin du 04 mars 2022 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, constatant la poursuite de l'épisode de pollution de l'air ambiant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, d'une part, et la fin d'épisode dans le département de l'Oise, d'autre part;

Considérant la nécessité de maintenir partiellement les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté zonal du 03 mars 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais est prorogé à compter du 05 mars 2022 à 00h00 pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Oise exclue).

Article 2 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 04 mars 2022

Pour le préfet de zone et par suppléance,
Le préfet du Pas-de-Calais


Louis LE FRANC

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Préfecture du Nord

80-2022-03-06-00001

arrêté préfectoral du 6 mars 2022 portant
abrogation des mesures de pollution



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté d'abrogation de l'arrêté n° R32 – 2022 – 092 quater du 04 mars 2022
portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population
des départements du Nord et du Pas-de-Calais**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne Cornet en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 désignant monsieur Louis LE FRANC préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté zonal en date du 04 mars 2022 prorogeant l'arrêté zonal du 03 mars 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, publié au recueil des actes administratifs le 04 mars 2022 sous le n° R32 - 2022 - 092 quater du 04 mars 2022;

Vu le bulletin du 06 mars 2022 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, constatant la fin d'épisode de pollution de l'air ambiant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité de lever les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté zonal en date du 04 mars 2022 prorogeant l'arrêté zonal du 03 mars 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, publié au recueil des actes administratifs le 04 mars 2022 sous le n° R32 - 2022 - 092 quater du 04 mars 2022 est abrogé à compter du 06 mars 2022 à 16h00.

Article 2 : Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 06 mars 2022
Pour le préfet de zone et par suppléance,
Le préfet du Pas-de-Calais


Louis LE FRANC

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/